



## Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2022/2023

### PROCÈS-VERBAL N°36

Réunion du : **Mardi 25 avril 2023**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

#### **CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI**

##### **24964156 – ORMESSON US / SCPO-ESCRP 2 du 22/04/2023 (R3/C)**

La Commission prend connaissance du courriel de SCPO-ESCRP 2 et enregistre le forfait de cette équipe. (1er forfait)

##### **24577464 – ELM LEBLANC 1 / COM. MAISONS ALFORT 2 du 22/04/2023 (R3/C)**

La Commission prend connaissance du courriel de COM. MAISONS ALFORT 2 et enregistre le forfait de cette équipe. (1er forfait)

##### **524003 – ACS OUTRE MER (R1 ELITE)**

La Commission prend connaissance du courriel d'ACS OUTRE MER.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande conformément aux dispositions de 10.3 du RSG de la LPIFF :

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour **la dernière journée de Championnat** (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors et la D1 du Championnat Départemental Seniors), le même jour (dans la même semaine pour le Championnat Futsal de R2 et R3), à l'heure officielle.

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations. »

##### **24963881 – ASC BNPP / SANT'EPSIDIS 2000 du 29/04/2023 (R3/A)**

La Commission prend connaissance du courriel de SANT'EPSIDIS 2000 et enregistre le forfait de cette équipe (1er forfait).

**RAPPEL :**

**24577292 – FOOT 130 / TSIDJE FC du 13/05/2023 (R2/A)**

La Commission rappelle la décision de la C.R.T.I.S. du 29/03/2023, interdisant l'utilisation du stade de la Poterne des Peupliers jusqu'à nouvel ordre.

La Commission demande au club recevant de fournir un terrain de repli pour le bon déroulement de la rencontre.

**CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI MATIN**

**24598161 – ATSCAF 78 / HEC PANATHENE 1 du 22/04/2023 (R1)**

La Commission prend connaissance du courriel d'ATSCAF 78 et enregistre le forfait de cette équipe.

Considérant qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> forfait et en application de l'article 23.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., la Commission enregistre le forfait général d'ATSCAF 78.

**PROCHAINE REUNION : MARDI 10 MAI 2023**